



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

*Sur la Commune de GRENOBLE (38000)
Au sein d'un ensemble immobilier en copropriété
11 rue Denfert Rochereau*

**LOCAL COMMERCIAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE
AVEC COUR COUVERTE, RÉSERVE, CAVE ET GALETAS**
d'une superficie de 89,16 m² (hors réserve)

(cadastré section BK n° 61, lot n° 2)

ADJUDICATION FIXÉE LE MARDI 12 MAI 2026 À 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 4 mai 2026 de 15 heures à 16 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT,
commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la Commune de GRENOBLE (38000) – au sein d'un ensemble immobilier en copropriété situé 11 rue Denfert Rochereau, cadastré section BK n° 61, le **lot n° 2**,

• **Lot n° 2 :**

Au rez-de-chaussée : un magasin emplaced à gauche en arrivant dans l'allée avec arrière magasin, soupenle au-dessus.

Une cour couverte à la suite, limitée au sud par une petite cour commune faisant partie des parties communes de l'immeuble à l'Est et au Nord, par le mur des propriétés limitrophes, et à l'est par le mur de l'immeuble 11 rue Denfert Rochereau.

Deux petites pièces édifiées sur une cour, le long de la limite Est, l'une au-dessus de l'autre.

Une cave au sous-sol, à l'usage dudit magasin, première porte à gauche dans le couloir de droite,

Un galetas dans les combles portant le numéro trois.

Et les 16/100èmes des parties communes générales.

Tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communauté et mitoyenneté, droits de jour, vue, passage et autres droits actifs quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre EXERTIER notaire à GRENOBLE (Isère) le 24 juin 1983, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1ER le 11 juillet 1983, volume 2131, numéro 21.

L'état descriptif de division a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître Henri CORONAT notaire à EYBENS (Isère) le 30 janvier 1993, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1ER le 12 mars 1993, volume 1993P, numéro 1639.

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître BOSSU-RAGIS notaire à GRENOBLE (Isère) le 25 novembre 1895, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1ER le 6 décembre 1895, volume 2365, numéro 44.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 30 septembre 2025.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 53.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 5.300 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : David ROGUET, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.